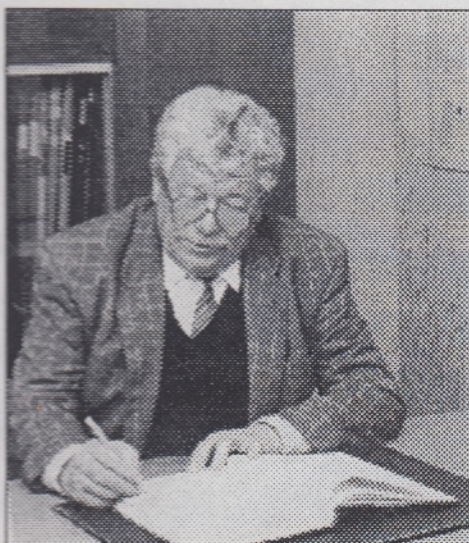


VERNEVILLE

bulletin municipal





Gabriel WATRIN, maire de Vernéville

Chers Concitoyens,

Depuis quelques années, nous pouvons constater le changement qui s'opère dans l'aspect de notre village.

Les travaux du lotissement "LE PRE LA PLUME" terminés, la rue Cumine restaurée, les trottoirs rue de Chantrenne, la cour de la mairie - école et les rues de Malmaison.

Pour l'amélioration de la qualité de vie et protection de l'environnement :

assainissement général, pose de container pour récupération de verre, huiles usagées, plantation de 650 arbres le long de la CD 11, pose de lampes à certains points obscurs. Votre municipalité agit pour votre bien-être et ne veut pas s'arrêter en si bon chemin.

Que voulons-nous faire maintenant ?

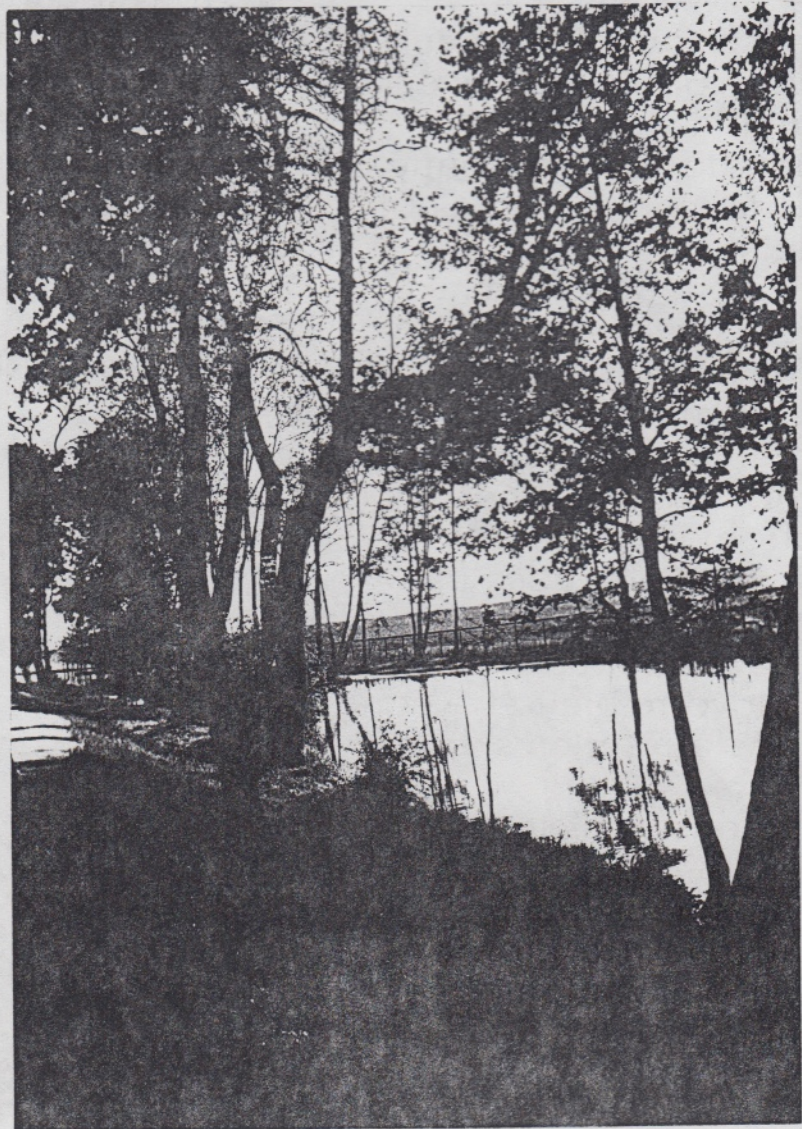
Bien sûr, il nous faut poursuivre les travaux de voirie. Nous voulons créer des emplacements de stationnement aux abords de

la mairie et notamment pour le bus scolaire. Mais il nous paraît essentiel, afin de permettre l'accès à la culture, au sport et aux loisirs, de créer une salle polyvalente située en limite de localité. Ceci aurait l'avantage d'éviter les nuisances du bruit et les problèmes de stationnement que nous connaissons actuellement.

Nos associations culturelles et sportives qui participent si activement à l'animation de notre village, pourraient s'y épanouir harmonieusement. Les familles pourraient s'y retrouver dans une ambiance sympathique et conviviale. C'est avec le ferme espoir de continuer à œuvrer dans le but de valoriser notre patrimoine que je vous remercie de votre confiance.

Le Maire
Gabriel WATRIN





1. LE VERRE

Depuis le début de l'année 1991, un container est mis à votre disposition Grand' Rue pour recevoir tous les verres perdus. Ce verre est racheté à la Commune par la société "Verrerie Souchon Neuvesel " de Gironcourt 50 frs la tonne et 9 frs vont à la recherche pour le cancer. Aussi, depuis le 08.02.1991, 13,1 tonnes de verre ont été collectées pour une somme de 655 frs. Il faut savoir, dans le cas de l'incinération des ordures, que la collecte de verre permet l'économie de 146 kg de pétrole par tonne de verre récupéré. D'autre part, une tonne de "calcin" (débris de verre pulvérisés) équivaut à une économie de :

- 700 kg de sable
- 230 de carbonate de soude
- 280 de chaux
- plus le fuel nécessaire à la fabrication.

Nous tenons à remercier les administrés qui viennent régulièrement déposer le verre, et encourageons toute la population à participer ou à continuer cette campagne.

2. LES MEDICAMENTS.

au lieu de jeter les médicaments, non utilisés ou

périmés, dans votre poubelle, il est souhaitable de les apporter à la pharmacie.

3. LES PILES-BOUTONS.

Concernant ces piles, les retourner à vos commerçants (exemple : CORA rayon photo...)

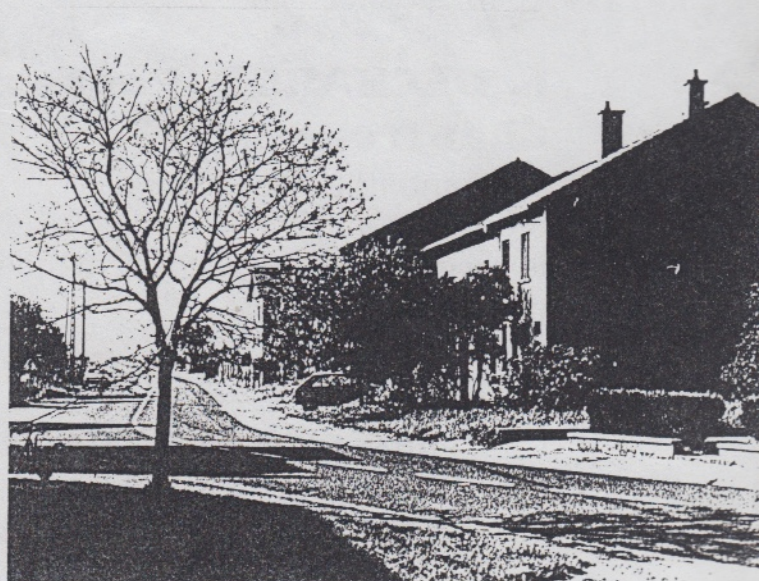
4. LES ORDURES MENAGERES

Le ramassage des ordures ménagères est effectué par le Syndicat Intercommunal de Nettoyement du Haut Plateau Messin les jours suivants :

- village : mardi et vendredi
- Malmaison : mercredi

Ne sont collectées que les ordures ménagères à l'exclusion de gros déchets, gravats, matériaux de démolition, déchets de jardin, etc...

Pour l'esthétique de notre village, il est demandé de bien vouloir rentrer les poubelles vides le plus tôt possible, après le passage de la benne.





5. OBJETS ENCOMBRANTS

Chaque année, une benne destinée à recevoir les objets encombrants est déposée place du village.

Il est rappelé que ne sont collectés seulement les objets lourds et encombrants n'entrant pas dans la catégorie des ordures ménagères, à savoir :

- appareils ménagers : réfrigérateurs, radios, télévisions...
- récipients vides : bidons, pots de peinture...
- matelas...

Sont à exclure :

- les déchets industriels et commerciaux
- les pièces automobiles
- les résidus de démolition
- barres de fer, fil de fer barbelé...

6. DECHARGE (Route de Chantrenne)

Il est interdit de déposer des ordures ménagères.

la clé de la barrière est à demander en mairie.

7. HUILES USAGEES.

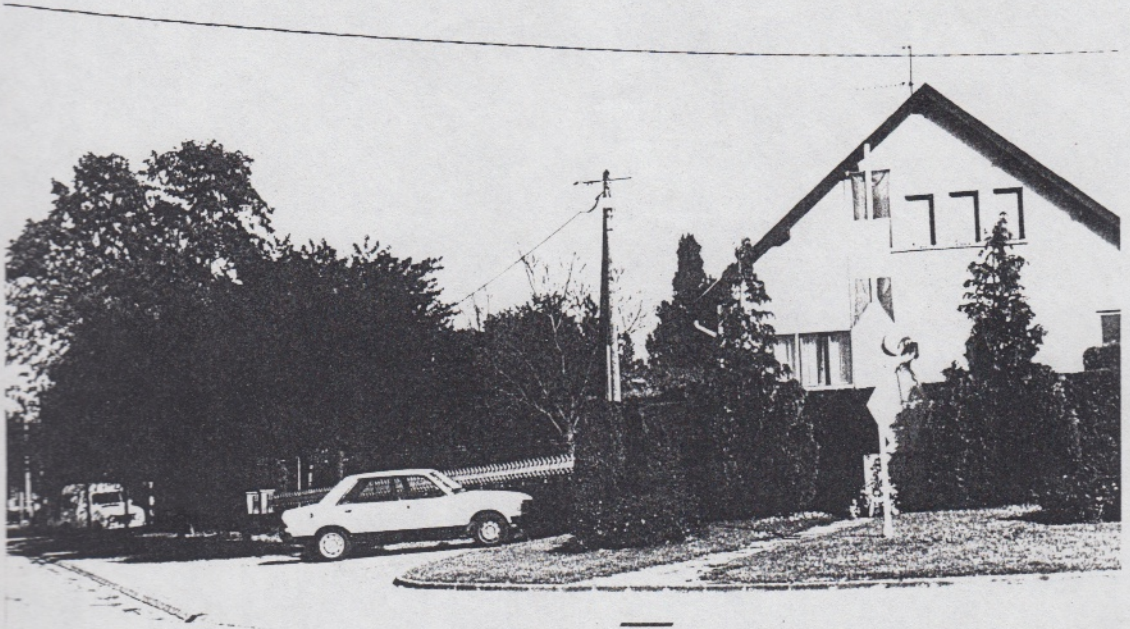
Une citerne, située dans la cour de la mairie à droite, près du mur, est à

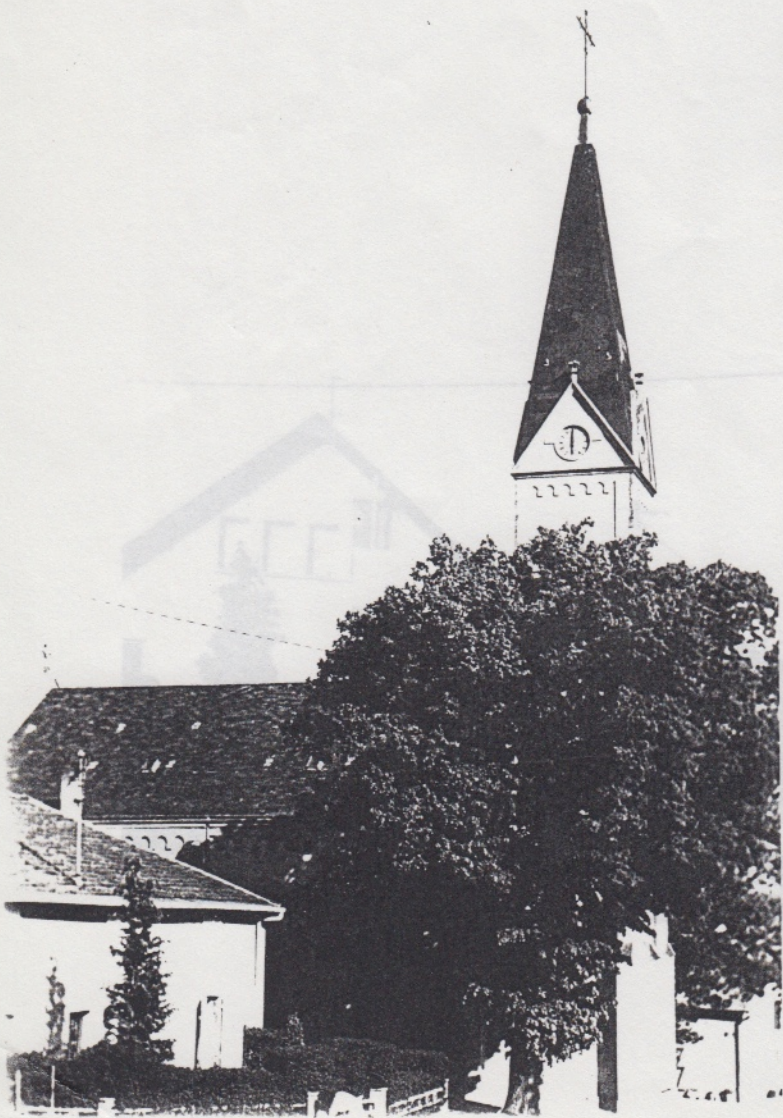
vosre disposition pour le dépôt des huiles de vidange.

8. TROTTOIRS ET CANIVEAUX.

Quatre fois par an, nous procédons à la vidange des paniers des avaloirs. Entre ces opérations, il serait apprécié que chaque riverain procède de temps en temps au balayage des trottoirs et caniveaux. En outre, il est formellement interdit de déverser dans les caniveaux et avaloirs tous les hydrocarbures (huiles de vidange usagées, dégraissage moteur, peinture, etc.)

Nous remercions tous les administrés à l'avance des efforts qu'ils feront. Aussi, chacun participera à son niveau à la préservation de l'environnement naturel, car une pile ou une gelule, à nos yeux, ne semble pas porter atteinte à l'environnement, mais plusieurs centaines deviennent une véritable source de pollution. Par ailleurs, les déversements répétitifs de produits chimiques pourraient entraîner une dégradation irrémédiable de notre système de lagunage qui "vit" selon un rythme biologique.





1. CONNAISSEZ-VOUS LE CONSEIL DE FABRIQUE ?

Le Conseil de Fabrique est chargé de gérer les biens de l'Eglise paroissiale.

Il est composé d'un Président,

un Trésorier, une secrétaire et deux autres membres.

Il se réunit une fois par an aux environs de Pâques en présence de Monsieur le Maire et de Monsieur le Curé. La réunion est dite "de Quasimodo".

Au cours de cette réunion, sont décidés :

1. Les travaux à faire à l'intérieur de l'Eglise qui sont supportés par le Conseil de Fabrique.

2. Les travaux à effectuer sur l'édifice qui sont pris en charge par la Commune.

3. Les différents investissements à faire en entretien et en matériel. Son budget de fonctionnement provient principalement des quêtes effectuées à l'Office du Dimanche, des enveloppes distribuées en fin d'année et appelées aussi "deniers du Culte" et de dons éventuels. Voici en quelques lignes, le rôle du Conseil de Fabrique.

2. HORAIRES DES OFFICES RELIGIEUX .

Les messes sont célébrées par l'Abbé CANTENEUR François les jours suivants :

- VERNEVILLE :

Dimanche à 9 h 45

- AMANVILLERS :

Dimanche à 11 h 00

Pour tous renseignements, prendre contact avec l'Abbé CANTENEUR François au Presbytère d'Amanvillers (tél. 87.53.40.06)

3. CHORALE.

Les messes sont chantées par la chorale de Vernéville composée de nombreuses voix féminines et actuellement une seule voix masculine. Aussi, les membres de la chorale invitent les choristes bénévoles à venir les rejoindre pour les répétitions qui ont lieu chaque vendredi, à 20 h30, à la salle du Presbytère de Vernéville.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de notre organiste, Madame Georgette MATHIS. Tél. 87.61.81.90.

Fondée en 1981 sous le nom d'Association Socioculturelle de l'Ecole Mixte de Vernéville, l'école buissonnière vous propose diverses activités.

En période scolaire :

- Les mercredis et samedis éducatifs pour les enfants de plus de 5 ans.

- Les mardis pour les adolescents et les adultes : tennis de table, et depuis 1989, club informatique.

- Chaque année, deux sorties piscines - patinoire.

LES FETES ANNUELLES :

- Un défilé des enfants dans les rues du village au carnaval.

- Une soirée Théâtre courant deuxième trimestre.

- La traditionnelle fête de la St Jean qui rappelle les coutumes de nos ancêtres.

- Une excursion pour les jeunes adhérents.

- Un repas dansant chaque début de l'hiver avec l'arrivée du Beaujolais nouveau.

Par ces multiples activités diversifiées, tant par l'âge des participants que par leur nature même, l'école buissonnière contribue à l'animation du village.

C'est aussi une façon de faire rencontrer anciens et nouveaux Vernévillois.

Pour tous renseignements, s'adresser au siège, 16 rue d'Amanvillers.
Tél. 87. 61.94.47

DATE A RETENIR :

21 JUIN 1992,
Fête de la St JEAN

LE CLUB DU 3ème AGE :

Président :

Mr Gabriel CORPS

Vice-Président :

Mme Gabrièle SCHWARTZ

Avec un effectif d'une trentaine de membres, le club du 3ème âge reprend ses activités en principe la dernière semaine de septembre et termine son année la semaine avant les rameaux.

Qu'il soit Vernévillois d'adoption ou un ancien du pays, le "nouveau" sera toujours le bienvenu au sein du club. Chacun des membres se considère comme faisant partie de la famille des anciens.

Le président est à votre disposition pour tous renseignements.

NOTA : Pour toutes informations d'ordre social ou autre, il est possible de s'adresser à :

L'ACTION SOCIALE MOSELLANE
8, rue Pierre PERRAT METZ
Tél. 87.55.97.57

en se recommandant du club du 3ème âge de Vernéville.

LES ARCHES

Qui sont-elles ?

Une association destinée à aider dans leur vie quotidienne tous les retraités du Canton momentanément souffrants.

Pour quels services ?

- Le portage de repas à domicile : les repas cuisinés par le centre d'hébergement de Gorze vous sont livrés chauds sur des plateaux isothermiques entre 11 et 12 heures chaque jour de l'année.

- Les démarches accompagnées : si vous souhaitez aller chez un médecin spécialiste, faire des démarches administratives, etc., l'association "LES ARCHES" vous accompagnera dans tout le Canton d'ARS ou à METZ.

- La garde à domicile : si vous souhaitez une présence, si vous sortez de l'hôpital, l'association délègue une personne compétente pour vous tenir compagnie, ou bien, elle prend le relais de votre famille, ou encore, à votre domicile elle se charge de faire vos premières courses, de chauffer la maison, de vous aider pour votre retour de l'hôpital.

- Les aides aux petits travaux : un employé de l'Association effectue toutes les tâches devenues trop pénibles pour

vous : fuite de robinet, vitre brisée, jardinage, etc.

Où vous renseigner ?

à l'Association "LES ARCHES"
9, rue du Général Mangin
57130 ARS SUR MOSELLE

Tél. 87.60.68.61

Responsable :

Mme Danielle FRANCOIS
Les employés de l'Association et l'équipe de bénévoles sont à votre écoute et à votre service du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Combien ?

Une participation aux frais de l'Association est demandée :

1) adhésion : **60 frs**

2) services :

- **repas à domicile =**
36 frs

- **démarches accompagnées =**
50 frs la première heure
35 frs la deuxième heure
(prix dégressif)

- **aide aux petits travaux =**
40 frs l'heure

LE FOOT-BALL CLUB

Président d'honneur :

Mr Gabriel WATRIN

Président :

Mr Jean Marc THEOBALD

Le foot-ball Club de Vernéville va bien. L'année 1991 l'a vu s'agrandir. En effet, il ne compte pas moins de six équipes : 2 équipes "débutants", 1 équipe "poussins", 1 équipe "seniors", 1 "féminine" et 1 "vétérans".

Soit au total 84 joueurs et dirigeants, ce qui représente de gros frais de fonctionnement. Il est rappelé aux parents que l'école de foot-ball fonctionne le mercredi après-midi au terrain, et les matchs pour les petits le samedi après-midi.

Le comité est prêt à accueillir toutes personnes souhaitant participer à l'encadrement des équipes de foot.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès du Président ou Mr Bertrand GRENOUILLET au stade, les jours de matchs ou d'entraînements.

GYM CLUB DE VERNEVILLE

Cela fait maintenant 13 ans que la Gym d'entretien a été instituée à Vernéville.

Toujours affiliée à l'U.F.O.L.E.P., elle compte aujourd'hui 25 licenciées qui sont fidèles au rendez-vous hebdomadaire du lundi de 20 h à 21 h, à la salle communale.

Ces séances sont animées par Liliane GIORGIANI, et ouvertes à toutes sans limite d'âge, à partir de l'adolescence.

Ambiance chaleureuse, gaieté et efforts, telles sont les conditions requises pour une bonne santé.

Nouveau comité élu à la dernière assemblée générale :

Président d'honneur :

Mr Antoine GIORGIANI

Présidente :

Mme Viviane GANDOLFI

Vices-Présidentes :

Mme Ginette DEMONET

Mme Evelyne GOUJAT

Secrétaire :

Mme Mireille GUERNIER

Trésorière :

Mme Liliane GIORGIANI

Animatrice :

Mme Liliane GIORGIANI

Membres :

Toutes licenciées au Club.

PARCOURS DU CŒUR :

Un succès pour Le Gym Club !

Le parcours du cœur a connu, lui aussi, un immense succès. 465 personnes ont pris le départ des deux parcours de 5 kms et 12 kms qui ont été tracés et balisés d'une façon remarquable par Mr Gabriel DEMONET. 30 personnes ont assuré le service de sécurité. Le Dr LERNOUD, médecin-chef du Centre de Vernéville, aidé de 6 infirmières et d'un infirmier, ont pris la tension et le rythme cardiaque de tous les participants.

Une petite marche de 2 kms a été effectuée dans les rues du village par les élus et les personnalités des localités avoisinantes.



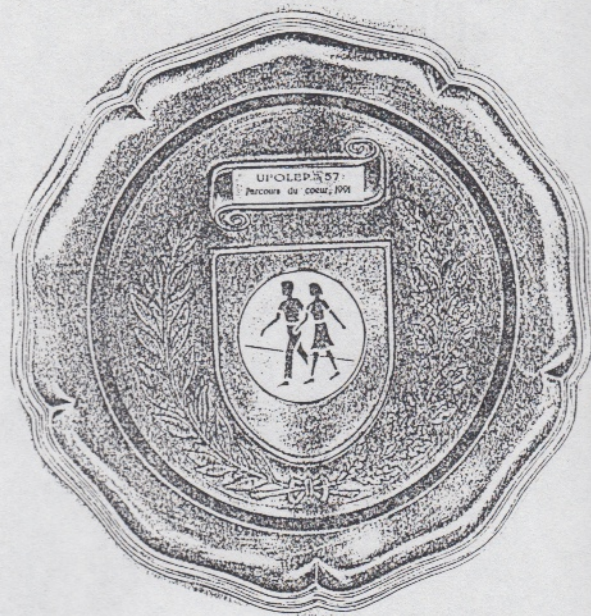
LA COUPE DU REPUBLICAIN LORRAIN AU GYM CLUB

C'est à Nancy, au cours de l'Assemblée Générale de l'Association Régionale de Cardiologie de Lorraine que le Professeur GILGENKRANTZ a remis au Maire de Vernéville, Mr Gabriel WATRIN, la coupe du Républicain Lorrain pour son immense succès.

A la suite de cette manifestation, la municipalité a organisé une petite réception au cours de laquelle la coupe R.L. fut remise à la Présidente du Gym Club, organisateur de la journée du cœur.

En plus de cet important regroupement, et dans le cadre de la campagne d'information lancée auprès de l'ensemble de la population du département, le GYM Club a également permis au public de rencontrer le Docteur SMIAROWSKI (cardiologue) au cours d'une conférence-débat, donnée le 16 mai sur les thèmes :

"le sport, un vrai médicament pour le cœur, les facteurs de risques contre les maladies cardio-vasculaires."



LE TWIRLING CLUB DE VERNEVILLE

(section du Foyer Rural)

Président :

Mr Bertrand GRENOUILLET

Ils sont près de 10 000 en France à pratiquer cette discipline sportive.

"**Ils**", parce que ce sport est mixte, même si la gent masculine ne représente qu'une minorité des adeptes du Twirling Bâton.

Le twirling, venu de l'Anglais "TO TWIRL" signifie : faire tourner (en l'occurrence un bâton) est en fait souvent assimilé au spectacle des majorettes.

Il est vrai que l'on retrouve le bâton dans le Twirling, mais la comparaison s'arrête là.



Ce sport vous laisse perplexe ?...

Alors ne restez pas sur une impression, découvrez-le à sa juste valeur.

La France étant l'organisatrice cette année du championnat du Monde, nous espérons que ce championnat aura l'impact médiatique qui lui revient, que les chaînes TV retransmettront cet événement. Alors, pas question de "zapper", car ce spectacle, je vous l'assure, vous émerveillera.

Nous ferons de vous, à partir de ce jour, un fervent défenseur du Twirling, comme de nombreuses personnes qui, avant vous, le dénigrait par méconnaissance.

Nous faisons partie de ce groupe avant vous, mais sa découverte nous engage chaque jour d'avantage. Le "virus Twirling" nous a atteint. Outre la responsabilité des entraînements 2 fois par semaine, les samedis et mercredis, nous comptons dans notre équipe :

- 1 monitrice stagiaire FNAF
- 2 juges nationaux FNAF
- 1 secrétaire départemental FFTB

Cette passion est très communicative. Parlez-en à nos filles, elles vous feront part de leur motivation...

Preuve en est :

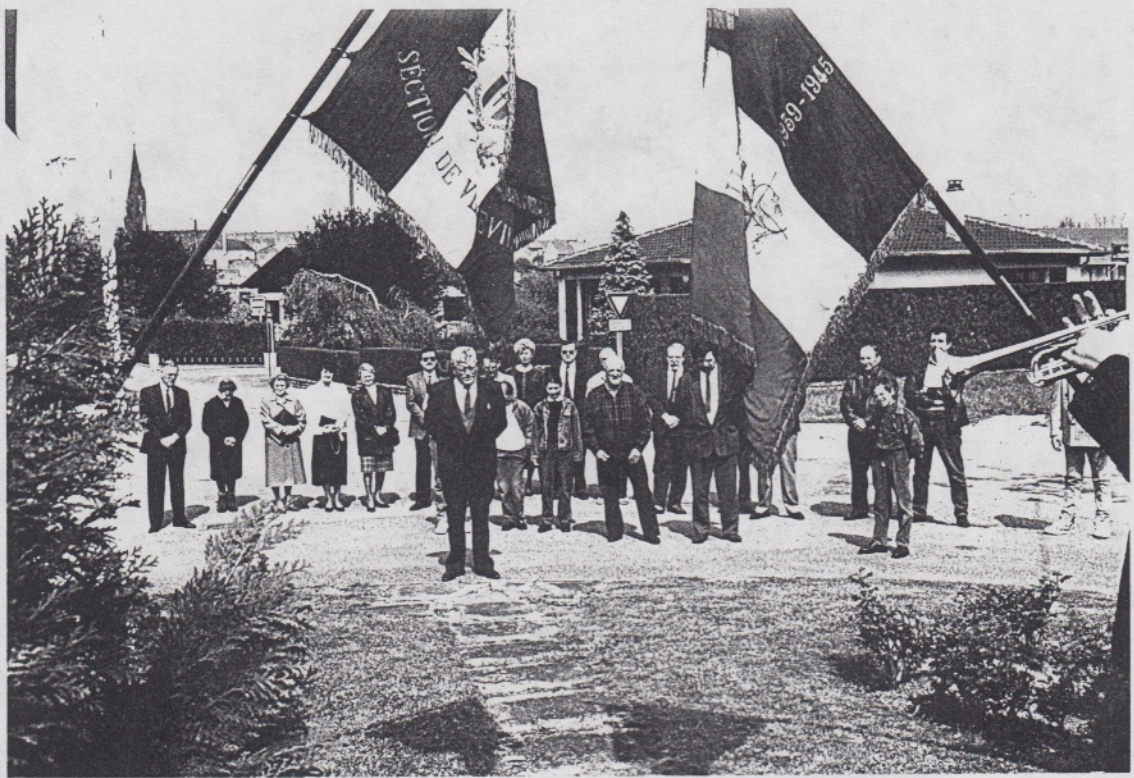
- Mlle **Natacha** : 4^è degré FFTB 4^è FNAF
- Mlle **Alexandra** : 3^è degré FFTB 4^è FNAF
- Mlle **Alexandra** : 3^è degré FFTB 3^è FNAF
- Mlle **Catherine** : 3^è degré FFTB 3^è FNAF

... sachant que, pour chaque fédération, les difficultés techniques se scindent en quatre degrés.

**ALORS, GUETTEZ VOTRE
PETIT ECRAN POUR
DECOUVRIR CE SPORT !!!
LE CHAMPIONNAT AURA
LIEU CETTE ANNEE
LE 7, 8 ET 9 AOUT A PARIS,
SALLE PIERRE DE
COUBERTIN !!!**

Responsable :

Liliane STAHLER
1, rue du télégraphe
tél. 87.61.95.82



LA VIE COMMUNALE

1. FETES ET CEREMONIES

Repas du troisième âge :

C'est désormais une tradition, comme chaque année, au début de décembre, les "Anciens du village" de 60 ans et plus, ont été conviés par le Conseil Municipal et le Bureau d'Action Sociale (CCAS) au repas servi en leur honneur. En outre, à l'initiative des membres du CCAS, un colis a été remis aux personnes de 75 ans et plus n'ayant pas assisté à ce repas. Ainsi, 15 colis ont été distribués par Mmes LAVALLEY et KWIATKOWSKI.

L'arbre de Noël.

Le 21 décembre, le Père Noël était au rendez-vous avec les enfants, à la salle communale. Après la photo traditionnelle et un petit goûter, le Père Noël et Mr le Maire remettaient à chacun son sachet de friandises. Joies et bonne humeur ont régné tout au long de cette manifestation.

Visite au lagunage.

Dimanche 17 novembre, la municipalité de HANS-SUR-NIED visitait notre station. Après

avoir décrit son fonctionnement et les résultats obtenus, puis fait le tour des deux bassins, la discussion s'est poursuivie à la salle communale devant café et pâtisseries.

Passage de la Flamme Olympique.

Samedi 4 janvier 1992, malgré le temps maussade et le froid, les Vernévillois étaient nombreux à venir applaudir le jeune porteur de la Flamme Olympique, lors de son passage à Malmaison.

2. LOCATION DE LA SALLE.

Tarifs 1992

Le montant de la location de la salle aux particuliers est le suivant :

600 frs pour une location de 24 h00

800 frs pour une location de 48 h00

150 frs pour apéritif, vin d'honneur et enterrement.

300 frs pour apéritif mariage

Une caution de 500 frs est demandée à la réservation de la salle.

Conditions

Location aux associations et aux habitants de Vernéville pour cérémonies familiales, sur convention entre la commune et la personne responsable de l'organisation. S'adresser en mairie.

3. RENSEIGNEMENTS LOCAUX.

Pompiers tél. 18
Gendarmerie tél. 17
SAMU tél. 15
Mairie tél. 87.61.81.99

Heures d'ouverture MAIRIE :

- 17h00 à 19h00 mardi et vendredi

Permanence des Adjointes :

- 18h00 à 19h00
mardi : Mme Thérèse LAVALLEY
vendredi : Mr Bernard WATRIN

En cas d'urgence :

La Secrétaire de Mairie est également présente à la Mairie le lundi et vendredi de 9h00 à 11h00, et le jeudi de 15h00 à 18h00.

Bureau P.T.T.

Tél. 87.61.95.08

Heures d'ouverture :

- lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
- samedi de 8h30 à 11h30
- mardi et vendredi de 16h45 à 17h45.

Presbytère :

Tél. 87.53.40.06
Abbé CANTENEUR

Centre de Réadaptation

LADAPT :

Tél. 87.61.80.22

CENTRE MEDICO SOCIAL

5, bis rue Bussière
57130 ARS SUR MOSELLE
Tél. 87.60.73.18

Ouverture du centre :

du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00
de 13h30 à 17h00

Secrétariat-accueil :

Jacqueline SAUTRE

Assistante sociale :

Martine MIROL

Infirmière PMI :

B. KARMANN-SCHATZ
Tous les matins de 8h30 à 9h30

Sage-femme :

Marie GLASSER
tous les jours de 8h à 9h au C.M.S.
54, rue de la Croix St Joseph
57157 MARLY
Tél. 87.63.32.17

Consultations de nourrissons :

Anne SCHMADEL médecin PMI
- 2ème jeudi du mois
de 14h00 à 17h00
- 4ème jeudi du mois
de 14h00 à 17h00

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR !

REGLEMENTATION DES TRAVAUX .

De plus en plus, bon nombre de nos concitoyens se sentent l'âme de maçon, de menuisier, de peintre ou autre artisan pour aménager ou mettre en valeur leur habitation.

Mais ce que certains oublient, c'est que la commune possède un plan d'occupation des sols (P.O.S.) approuvé le 04.03.1989 par arrêté préfectoral, ce qui entraîne non seulement la réglementation de l'utilisation des sols, mais aussi la responsabilité de la commune, à qui incombe le pouvoir de délivrer les autorisations d'occupation des sols, permis de construire, de démolir, de clôture, façade, etc.

Sous couvert de la DDE et de l'Architecte des Bâtiments de France, le P.O.S. permet de préciser ce que l'on peut construire, aménager, mettre en valeur, et définit au plan local les règles de protection et le respect de l'environnement architectural.

Tous les travaux de ravalement de façade, d'édification de clôture, de remaniement de toitures, de peintures; enfin toutes réalisations qui entraînent une

modification de l'existant, doivent faire l'objet d'une demande de travaux exempts du permis de construire. Une déclaration préalable doit être déposée en mairie ou adressée au maire sous pli recommandé, accompagné des pièces faisant apparaître les modifications projetées.



FUTURES ASSISTANTES MATERNELLES

Si vous souhaitez accueillir des enfants à votre domicile, devenez assistante maternelle agréée.

La garde d'enfants à son domicile est reconnue comme une véritable profession dont le statut est déterminé par la loi du 17 mai 77.

La procédure d'agrément.

Faites votre demande par écrit auprès de l'assistante sociale de votre secteur.

Au cours du semestre qui suit :

- 2 séances de formation obligatoire,
- 1 visite à domicile effectuée par l'assistante sociale et la puéricultrice,

permettront d'évaluer :

- vos capacités éducatives et relationnelles,
- vos conditions de logement,
- votre situation budgétaire,
- votre santé et celle des membres de votre famille.

La décision d'attribution est prise en commission présidée par le médecin PMI.

L'agrément ne deviendra définitif qu'à réception des

résultats des différents examens médicaux.

La rémunération.

Les tarifs de garde sont basés sur un minimum de 2h de SMIC par jour et par enfant, plus les indemnités d'entretien (repas, couches.) fixées librement entre les parents et l'assistante maternelle.

Les avantages.

Votre agrément vous permet :

- d'exercer une profession à votre domicile,
- de demander et d'obtenir une couverture sociale (maladie-vieillesse-chômage),
- d'avoir un avantage fiscal : pas d'impôt, ni perte d'avantages sociaux tels que le complément familial, l'APL ou l'allocation logement.

ETAT CIVIL

Déclarations de naissance :

Où ? à la mairie de la commune où a lieu l'accouchement.

Quand ? dans les 3 jours qui suivent l'accouchement (non compris le jour de naissance et si le dernier jour est un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est repoussé d'un jour).

Par Qui ? Le père ou à défaut le médecin qui aura procédé à l'accouchement ou toute personne ayant assisté à l'accouchement.

Pièces à produire : livret de famille des parents, extrait de naissance ou de mariage des parents, éventuellement carte d'identité. Pour les étrangers, les mêmes pièces, ainsi que la carte de séjour des parents, certificat du médecin.

RECONNAISSANCE .

Où ? devant tout officier de l'Etat-Civil, quel que soit le lieu de naissance de l'enfant ou le domicile du père ou de la mère.

Quand ? avant ou après la naissance de l'enfant.

Par Qui ? par déclaration séparée du père ou de la mère ou de l'un d'entre eux seulement ou des deux conjointement.

Pièces à produire : acte de naissance ou carte d'identité du déclarant.

MARIAGE

Où ? le mariage peut être célébré dans la commune du domicile ou de résidence de l'un des deux futurs époux.

Quand ? à partir de 15 ans pour les femmes, 18 ans pour les hommes (avant : dispense du Procureur de la République).

Par qui doivent être déposés les dossiers ? par les futurs conjoints.

Pièces à produire :

- certificat pré-nuptial, datant de moins de 2 mois, imprimé à retirer en mairie
- acte de naissance délivré "en vue du mariage" datant de moins de 3 mois.
- attestation de domicile;

Pour les mineurs :

- consentement des parents par actes authentiques s'ils ne peuvent être présents le jour de la cérémonie.

Pour les veufs - divorcés :

- acte de décès du premier conjoint
- acte de mariage et de naissance portant la mention du divorce

Pour les étrangers :

- acte de naissance et sa traduction en langue française établie par un traducteur juré, soit par le Consulat
- carte de séjour
- certificat de coutume et capacité matrimoniale délivrés par le Consulat
- certificat de célibat délivré par le Consulat ou attestation sur l'honneur.

DECLARATION DE DECES

Où ? à la mairie du lieu de décès

Quand ? par un parent du défunt ou à défaut toute personne ayant connaissance du décès.

Pièces à produire ? Livret de famille (éventuellement pièces d'état civil), certificat établi par un médecin.

**EXTRAIT D'ACTE DE
NAISSANCE :**

A la mairie du lieu de naissance.

**EXTRAIT D'ACTE DE
MARIAGE :**

A la mairie du lieu de mariage.

**EXTRAIT D'ACTE DE
DECES :**

A la mairie du lieu de décès ou du dernier domicile.

L'établissement de ces extraits est gratuit; joindre une enveloppe pour la réponse.

**FICHE D'ETAT CIVIL
ET DE
NATIONALITE :**

Etablie par la mairie choisie par le demandeur ou par l'administration qui doit utiliser le renseignement.

FICHES INDIVIDUELLES :

Sur présentation du livret de famille ou de l'extrait de l'acte de naissance ou de la carte nationale d'identité.

FICHES FAMILIALES :

Sur présentation du livret de famille.

N.B. Pour valoir "fiche de nationalité", il faut nécessairement que la fiche soit établie au vu de la carte d'identité en cours de validité (moins de 10 ans)

LIVRET DE FAMILLE :

En cas de perte, vol,

changement de situation de famille, un second exemplaire du livret de famille peut être établi; les parents célibataires peuvent également se faire délivrer un livret de famille; s'adresser à la mairie du lieu de mariage ou du domicile, et joindre éventuellement le livret à remplacer.

Cette formalité est gratuite.

**CARTE NATIONALE
D'IDENTITE :**

- Validité 10 ans
- S'adresser à la mairie du domicile et fournir :

1ère demande :

extrait de naissance, 2 photographies récentes (tête nue et de face), un timbre fiscal de 150 frs.

Renouvellement :

l'ancienne carte d'identité, 2 photographies récentes, un timbre fiscal de 150 frs.

PASSEPORT :

- Validité 5 ans
- S'adresser à la mairie du lieu de domicile et fournir :

La carte d'identité, 2 photographies (tête nue et de face), un timbre fiscal ou un chèque de 350 frs.

CERTIFICAT DE VIE

(procuration) :

- S'adresser à la mairie du lieu de domicile
- Fournir le livret de famille et la carte nationale d'identité.

CERTIFICAT DE NATIONALITE :

- S'adresser au Greffe du Tribunal d'Instance du lieu de votre domicile
- Fournir documents prouvant la nationalité française, actes de naissance.

AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE (mineurs) :

- Validité 5 ans
- Le père (ou la mère) se présente à la mairie du lieu de domicile
- Fournir la carte nationale d'identité du mineur et le livret de famille.

CERTIFICAT DE VIE MARITALE :

Etabli en mairie.

COPIE CERTIFIEE CONFORME :

- S'adresser à la mairie du lieu de domicile avec la copie et la pièce originale.

PERMIS DE CONSTRUIRE :

Mairie.

CERTIFICAT D'URBANISME :

Mairie.

CERTIFICAT DE CONFORMITE :

Remettre à la mairie la déclaration d'achèvement des travaux en deux exemplaires, complétée, datée et signée.

CERTIFICAT D'HEBERGEMENT :

- S'adresser à la police municipale.

CERTIFICAT D'HEREDITE :

- A demander à la mairie du domicile du défunt ou des héritiers sur présentation du livret de famille.

EXTRAIT DU CASIER JUDICIAIRE :

- S'adresser à :
CASIER JUDICIAIRE NATIONAL
44079 NANTES cédex
- Joindre une fiche état-civil individuelle et une enveloppe timbrée pour la réponse (délivré gratuitement).

PERMIS DE CHASSER :

- La demande de permis de chasser et l'imprimé nécessaire au visa et à la validation sont à demander en mairie.

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION DE VEHICULE (carte grise) :

- Délivré par la préfecture.

CARTE GRISE :

Si vous avez une voiture ou un véhicule immatriculé, vous devez dans les quinze jours qui suivent votre emménagement, faire une demande de changement de carte grise.

A) Si vous changez de domicile dans le même département : adresser l'imprimé de demande (que vous pouvez recueillir soit au commissariat, soit à la gendarmerie), en recommandé à la préfecture de votre nouveau domicile, accompagné de :

1) *la carte grise*

2) *une pièce d'identité (carte nationale d'identité, carte famille nombreuse ou permis de conduire)*

3) *une justification de domicile.*

B) Si vous changez de domicile dans un autre département : demander d'abord un certificat de gage ou non-gage à la préfecture de votre ancien département, soit par simple lettre en y précisant les caractéristiques de votre véhicule, soit sur l'imprimé spécial. Joindre à votre demande une enveloppe timbrée à votre nom. Ensuite, lorsque vous aurez reçu le certificat de non-gage, adresser l'imprimé de demande en recommandé,

comme indiqué ci-dessus, en y joignant l'imprimé de non-gage (datant de moins d'un mois), la vignette et un mandat poste ou virement de la somme indiquée sur la demande et qui varie selon le véhicule (auto ou moto) et selon son ancienneté (plus ou moins de 10 ans d'âge).

C) Dans les deux cas, la préfecture vous retournera votre nouvelle carte grise, vos papiers d'identité et la vignette pour le dernier cas.

CERTIFICAT DE NON-GAGE :

- Délivré par la préfecture où a été immatriculé le véhicule.



Autrefois



Délibération concernant l'instruction primaire

Le conseil municipal de la commune de Verniville, réuni dans sa séance ordinaire du mois de Mai 1840, fixe ainsi qu'il suit, pour l'exercice 1841, les dépenses relatives à l'instruction primaire, et les moyens d'y pourvoir,

- 1^o Il est accordé à l'Institutur, pour 1841, un traitement fixe de deux cents francs
- 2^o L'école sera tenue dans la maison appartenant à la commune, et qui est actuellement affectée à cette destination,
- 3^o Les dépenses, fixes comme ci-dessus à 200 francs, seront acquittées sur les revenus ordinaires de la commune. Mais comme les revenus ordinaires de la commune étant insuffisants pour acquitter la totalité des dépenses, fixes comme ci-dessus à deux cents francs, le conseil fixe, pour y pourvoir en 1841, une imposition extraordinaire de deux centimes additionnels au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière des portes & fenêtres et des patentes, laquelle imposition produira une somme de cent cinquante francs
- 4^o La rétribution à payer à l'Institutur par la commune est fixée à trois cents francs par an, pour chaque écrivain, et à deux cents quatre-vingt centimes pour chaque non-écrivain, y compris le chauffage que l'Institutur doit leur fournir à l'école. La durée de l'école sera d'un an, si mieux elle commencera le lendemain de la Toussaint et finira le dernier avant-pâques.

Le montant de rétribution est évalué pour l'année 1841, à deux cents trente deux francs cinquante centimes.

Prise Matiez, Délibéré en séance, le 12 Mai 1840.

Alphonse Étienne Omer, Maire de Verniville

Louis Omer, Secrétaire

Aujourd'hui



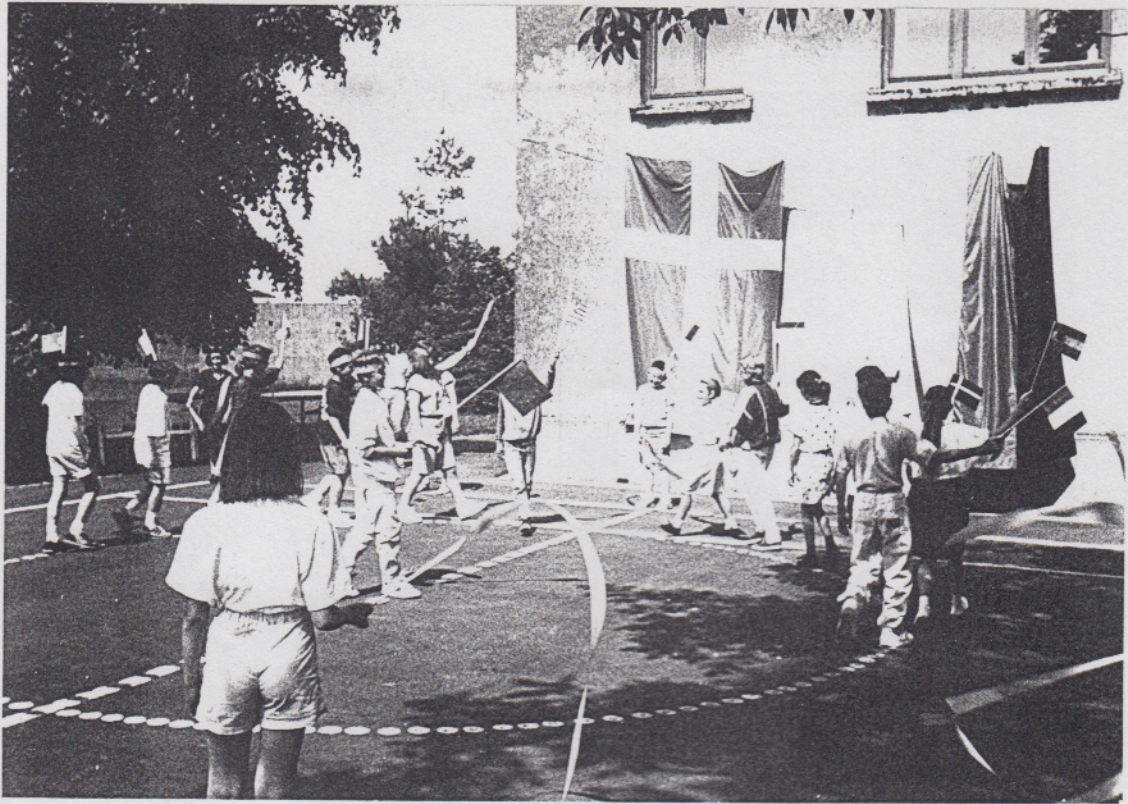
Travaux pratiques sur





..... L'environnement





.....et L'EUROPE .



NOS JOIES - NOS PEINES

NAISSANCES

THEOBALD Shirley
né à Metz le 30.01.1991

MATHIS François
né à Longeville-les-Metz le 01.02.1991

DE SMET Elodie
née à Metz le 17.04.1991

GRISPINO Florian
né à Metz le 09.07.1991

COSTER Jordan
né à Metz le 02.09.1991

HALTER Georges
né à Metz le 12.10.1991

BLADT Thomas
né à Metz le 26.12.1991

Nos félicitations aux heureux parents et tous nos vœux de prospérité aux bébés.

MARIAGE

Mariage célébré le 17. 08.1991, entre
Eric KIEFFER & Sylvie KROL

Tous nos vœux de bonheur aux Jeunes Epoux.

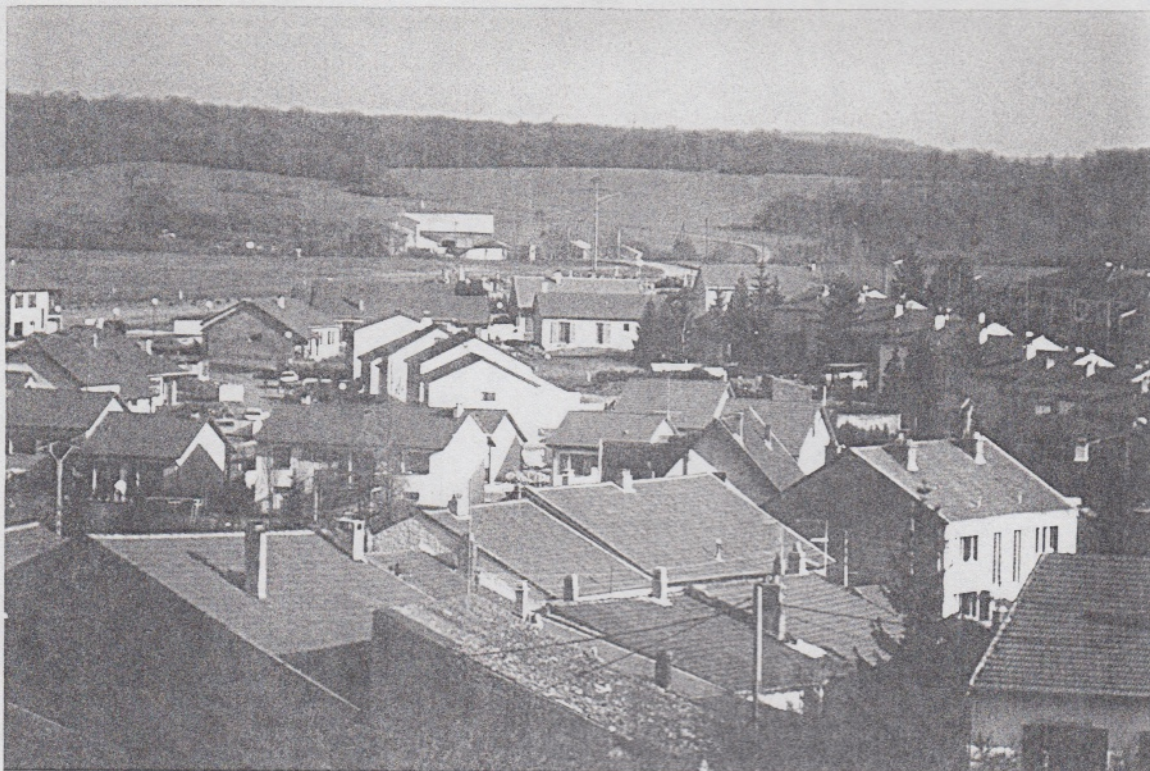
DECES

CASSAT Catherine
le 07.10.1991

CORPS Gilbert
le 09.10.1991

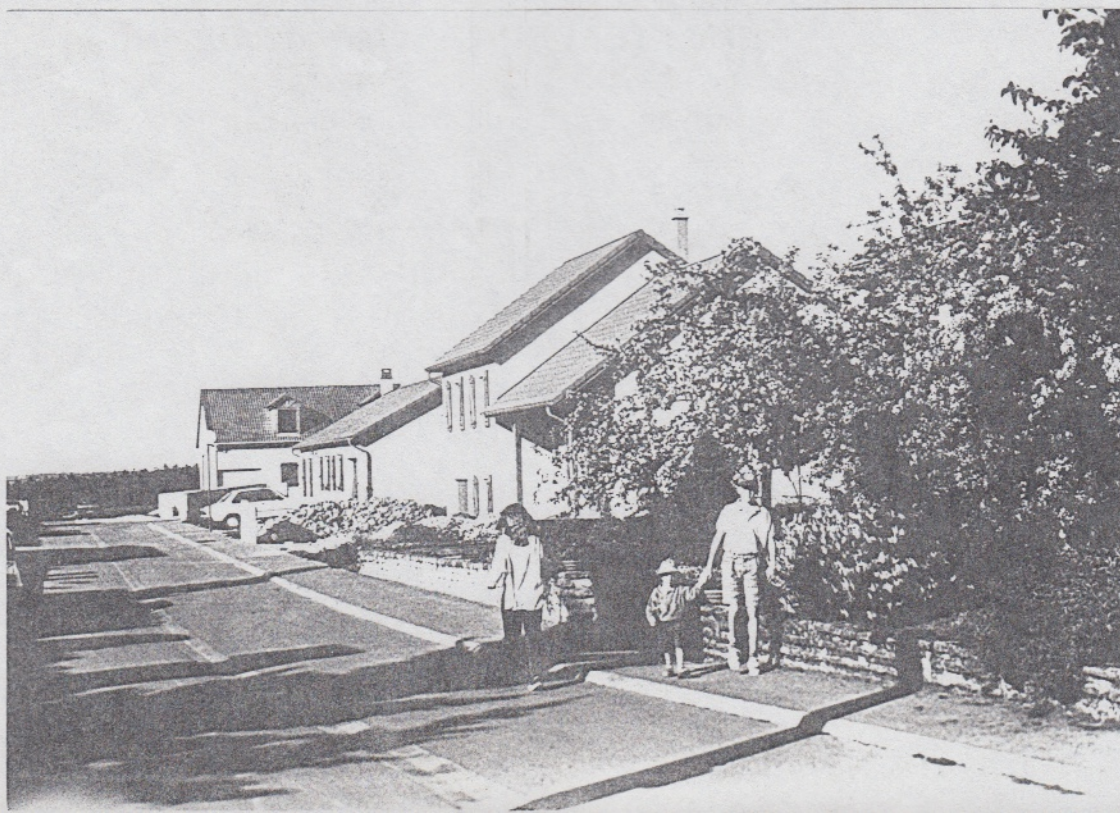
UNTEREINER Lucien
le 19.11.1991

Toute notre sympathie à leur famille.



NOUVEAUX ARRIVANTS

*Bon nombre de nouveaux habitants se sont installés dans notre commune. C'est avec beaucoup de plaisir que nous les avons accueillis et nous leur souhaitons la **Bienvenue à VERNEVILLE !***



MOTS CROISES

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
I											
II	■						■				
III			■			■			■		
IV											
V											■
VI		■					■				
VII			■						■		
VIII									■		
IX							■				
X						■					

HORIZONTALEMENT

- I - Optique inventé par CHAPPE, elle donna son nom à une rue de Vernéville.
 II - Mesure de capacité - apprécié.
 III - Adverbe - Voyelles - Du verbe avoir - Participe.
 IV - Localité voisine.
 V - C'est ici.
 VI - Petit écran - Facile.
 VII - Sigle national - Chut !... - Direction.
 VIII - Elles vont et viennent - Personnel.
 IX - Il ne risque pas de mordre - St Patron de Vernéville.
 X - Espèce - Il s'en est installé une à Batilly..

VERTICALEMENT

- 1 - Logis préhistorique.
 2 - Luisant - Chant Portugais empreint de nostalgie.
 3 - Ancienne mesure chinoise - Se joint à la manière - Nudiste.
 4 - Stupéfaction.
 5 - Voisine où ça tombait en 70.
 6 - Ile - Plante à fleur jaune.
 7 - A la vue des trésors d'une certaine caverne, il en resta baba - Voyelles.
 8 - Plutôt rustique comme matelas.
 9 - Répète c'est marrant - Dernier appel du Christ sur la croix - Symbole du lithium.
 10 - Sentiment.
 11 - (en remontant) Effort - Ancienne contrée d'Asie Mineure.



Solution

MOTS CROISES

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
I	T	E	L	E	G	R	A	P	H	I	E
II		L	I	T	R	E		A	I	M	E
III	C	I		O	A		A	I		P	U
IV	A	M	A	N	V	I	L	L	E	R	S
V	V	E	R	N	E	V	I	L	L	E	
VI	E		T	E	L	E		A	I	S	E
VII	R	F		M	O	T	U	S		S	O
VIII	N	A	V	E	T	T	E	S		I	L
IX	E	D	E	N	T	E		E	L	O	I
X	S	O	R	T	E		U	S	I	N	E